PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les communes de Saint-Malo, Saint-Coulomb et Cancale à l'occasion du départ de la Route du Rhum

La préfète de la région Bretagne
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le code du sport, notamment ses dispositions relatives aux manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les avis des maires de Saint-Malo, Saint-Coulomb et Cancale ;

Vu le plan de circulation et de sécurisation

Considérant que le départ de la Route du Rhum le dimanche 1er novembre 2026 constitue un événement rassemblant un nombre important de spectateurs et d'usagers de la voie publique ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite la mise en place d'un dispositif temporaire de circulation et de stationnement destiné à assurer la sécurité des personnes, des usagers de la route, ainsi qu'à garantir les conditions de circulation et l'intervention des services de secours et de sécurité ;

Considérant que l'itinéraire de circulation dénommé « axe rouge » dédié aux secours, traverse les territoires des communes de Saint-Malo, Saint-Coulomb et Cancale ;

Considérant que cet itinéraire emprunte, sur certaines sections, des voies relevant du domaine public routier communal et qu'il est nécessaire d'assurer une réglementation cohérente et continue de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de l'itinéraire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police applicables sur l'ensemble de l'itinéraire concerné ;

Sur proposition de la DDTM d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE :

Article 1er – Objet

À l'occasion du départ de la Route du Rhum le dimanche 1er novembre 2026, la circulation et le stationnement sont temporairement interdits sur les voies mentionnées en annexe du présent arrêté, constituant l'itinéraire dénommé « axe rouge », situé sur le territoire des communes de Saint-Malo, Saint-Coulomb et Cancale. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- Pour la circulation : du dimanche 1er novembre 2026 à 08h00 jusqu'à 16h00 le même jour ;
- Pour le stationnement : du samedi 31 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 1er novembre 2026 à 16h00

Les mêmes dispositions s'appliqueront en cas de report pour raisons météo du jour de départ de la course.

Elles pourront être levées par les forces de l'ordre lorsque les conditions de sécurité le permettront, conformément au dispositif opérationnel arrêté pour la manifestation.

Article 2 – Exceptions

Les interdictions prévues à l'article 1 ne s'appliquent pas :
- aux véhicules des services de police et de gendarmerie ;
- aux véhicules des services d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de secours et d'urgence médicale ;
- aux véhicules des services d'intervention d'urgence opérant pour RTE, Enedis, NaTran, GrDF, SNCF et les opérateurs téléphoniques ;
- aux véhicules de collecte du lait dans les exploitations agricoles ;
- aux véhicules dûment autorisés par l'autorité compétente chargée de l'organisation ou de la sécurité de la manifestation ;
- aux transports en mobilité douce.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant aux mesures prescrites par le présent arrêté est mise en place par les communes de Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Malo, sous le contrôle des services compétents.

Article 4 – Information des usagers

Les mesures prévues par le présent arrêté feront l'objet d'une information des usagers et des riverains par les moyens appropriés.

Article 5 – Publication et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant la date de sa notification par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale, 3 Contour de La Motte 35044 Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://citoyens.telerecours.fr Toutefois, un recours administratif préalable devra obligatoirement être formé auprès de l'auteur de l'acte avant toute saisine du tribunal administratif.

Article 6 : Exécution

- le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine,
- La directrice interdépartementale de la police nationale d'Ille-et-Vilaine,
- les maires des communes de Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Malo,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 16 octobre 2026

La préfète

Emmanuelle DUBEE

ANNEXE – Tracé de l'axe rouge entre les communes de Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Malo

PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité
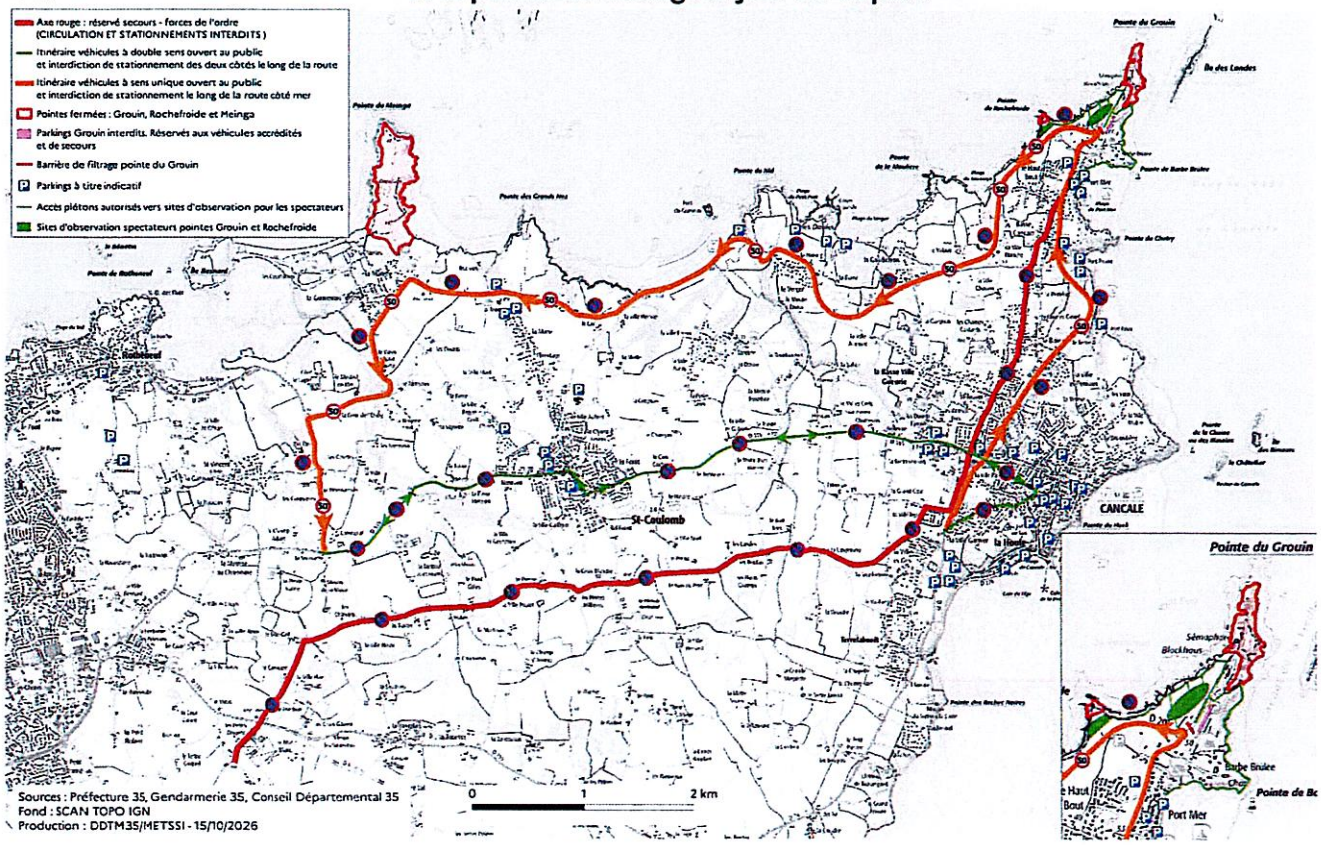
ROUTE DU RHUM 2026
Organisation des itinéraires entre la pointe du Grouin et la pointe du Meinga le jour du départ